



Pour publication immédiate

COMMUNIQUÉ

Sept-Îles, le 2 juillet 2015. - La MRC de Sept-Rivières informe tous les promoteurs admissibles de la ruralité de la mise en place d'un Fonds transitoire intitulé « Soutien au développement rural ».

Deux dates de tombée pour soumettre des projets pour l'année 2015-2016

31 août et 31 octobre 2015

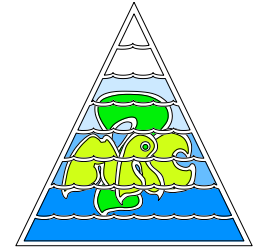
Vous avez accès à tous les documents nécessaires pour la présentation d'un projet :
Guide du promoteur – formulaire de demande d'aide financière – Coût et financement de projet
– modèle de résolution d'un organisme et journal de bénévole sur le site internet de la MRC.

Pour de plus amples informations : Le site internet www.mrc.sept-rivieres.qc.ca ou communiquez avec Chantal Bouchard, agente de développement.

-30-

Source : Chantal Bouchard
Agente de développement
MRC de Sept-Rivières
418 962-1900, poste 6
chantal.bouchard@mrc.septrivieres.qc.ca

Soutien au développement rural Fonds transitoire – MRC de Sept-Rivières



Guide du promoteur

Admissibilité au programme

Les localités admissibles

Pentecôte, Port-Cartier, Gallix, Moisie, TNO Lac-Walker et Uashat mak Mani-utenam

Organismes admissibles

Organismes à but non lucratif et incorporés, coopératives non financières, organismes des réseaux de la santé, de la culture, de l'environnement, du patrimoine et des services sociaux

- La mise de fonds minimum obligatoire est de 20 %.

Municipalité, organisme municipal, MRC, conseil de bande et organismes des réseaux d'éducation

- La mise de fonds minimum obligatoire est de 50 %.

L'aide à l'entreprise privée est non admissible.

Les dépenses admissibles

Les dépenses admissibles visent la réalisation de projets au bénéfice des populations résidant dans le territoire rural et comprennent :

Traitements et salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, affectés à la réalisation du projet, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux; les coûts d'honoraires professionnels; dépenses en capital pour des biens, tels que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant; frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature; besoins de fonds de roulement calculés pour une première année d'opération; acquisition de technologies, logiciels et progiciels, brevets et toute autre dépense de même nature; coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

Le cumul des aides du gouvernement du Québec et du Canada, incluant l'aide provenant du Fonds rural transitoire, ne peut pas excéder 80 % des coûts admissibles.

Dépenses non admissibles

Frais de gestion de l'organisme; dépenses de fonctionnement des organismes non liés au projet; dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la signature du protocole d'entente; financement de la dette, remboursement d'emprunts ou financement d'un projet déjà réalisé.

Les dépenses sont calculées sur une base nette selon les modalités de remboursement de la TPS et TVQ de chaque organisme.

Modalités et conditions d'application

Calendrier annuel des appels de projets

31 août 2015 – 31 octobre 2015

Tous les projets doivent être complets et remis avant la date limite identifiée dans l'appel de projets. Tous les projets incomplets seront refusés.

Champs d'intervention prioritaires

- Développement local et économique
- Environnement
- Histoire, patrimoine et vie culturelle
- Mise en valeur des ressources humaines et animation du milieu
- Santé et qualité de vie
- Loisir, plein air et vie communautaire

Documents obligatoires à présenter avec votre demande d'aide financière

- Formulaire dûment rempli et signé
- Résolution de l'organisme
- Dernier état financier
- Copies de soumissions
- Confirmations des partenaires
- Documents d'appui au projet
- Journal des participations bénévoles (s'il y a lieu)

Cheminement d'un projet

1. Appel de projets (à date fixe)
2. Rencontre avec l'agent au programme
3. Dépôt du projet
4. Processus d'analyse par l'agent de développement
5. Processus d'analyse par le comité de recommandations
6. Dépôt au conseil de la MRC pour acceptation

Lorsqu'un projet est accepté :

Présentation d'une préentente pour acceptation du plan de financement et sur approbation des deux parties, réception d'un protocole d'entente pour confirmer les engagements de chacun et autorisant l'organisme à débiter son projet.

Critères d'analyse d'un projet

Appui du milieu, capacité de maintenir le projet, création d'emplois, effet de levier, meilleure autonomie financière, mobilisation du milieu, partenariat, rayonnement et soutien aux territoires dévitalisés, structurants, durables, valorisation de nouveaux créneaux et synergie entre les partenaires du milieu.

Durée maximale d'un projet

Selon l'échéancier du projet jusqu'à un maximum 12 mois.